

**Charte de signature commune des
publications scientifiques de l'Université
de Toulouse.**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Délibération 2025/07/CA-067

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE la charte de signature commune des publications scientifiques de l'Université de Toulouse.

Toulouse le 7 juillet 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse
Par délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Myriam Carcassès



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

18 juillet 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 31
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Charte de signature des publications scientifiques de l'Université de Toulouse

1) Introduction

Cette charte fournit des préconisations concernant la signature des publications scientifiques : elle est destinée à l'ensemble des doctorantes et doctorants, chercheurs et chercheurs, personnes publiantes des unités et structures de recherche relevant de l'Université de Toulouse et de ses partenaires et associés.

La charte doit permettre de répondre de manière précise à toutes les situations rencontrées au sein de ce périmètre, afin que les chercheurs puissent signer et valoriser leurs publications dans le contexte de la visibilité internationale. Elle s'appuie sur les recommandations du MESR.

Un générateur automatique de signature sera mis à disposition pour faciliter sa mise en œuvre à l'adresse XXX

2) Principe général

Pour les unités et structures dont au moins une tutelle principale est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un organisme de recherche relevant du site de l'Université de Toulouse, les publications sont signées comme suit :

Univ Toulouse, autre(s) tutelle(s) universitaire(s), tutelle(s) Organisme(s) de Recherche, laboratoire, Ville, France.

- La signature est toujours libellée en français quelle que soit la langue de la publication. L'utilisation de l'abréviation « Univ » permet la même compréhension en Français et en Anglais.¹
- La signature se fait en mode monoligne par unité de recherche.
- La liste des tutelles contient l'ensemble des établissements tutelles principales de l'unité dans l'ordre suivant : universités, écoles, et organismes de recherche. Chaque entité est citée en respectant la forme d'écriture donnée en annexe. L'ordre d'apparition des différentes tutelles principales sous forme de sigle est l'ordre alphabétique.
- Le nom de l'unité de recherche (sigle) a été validé par le directeur ou la directrice de l'unité. Il est défini à l'adresse : *adresse Guide de la recherche* et en annexe. Il doit être uniforme pour toutes les publications de l'unité.
- La ville est le lieu d'exercice des activités dont relève la publication.
- Cas particulier de chercheurs relevant d'un établissement qui n'est pas tutelle principale de l'unité de recherche. Dans ce cas, et pour leurs seules publications, le nom de l'établissement employeur apparaît au même titre et à la même place que les tutelles.

3) Cas particuliers

¹ Les dénominations « Université de Toulouse » et « University of Toulouse » sont également acceptées à la place de « Univ Toulouse ».

Cas particulier d'une unité ou structure de recherche dont au moins une des tutelles n'est ni composante, associée ou partenaire, ni organisme national de recherche partenaire de l'Université de Toulouse.

Dans ce cas, une signature multilignes est préconisée :

- la ligne Université de Toulouse générale telle que décrite ci-dessus est mentionnée avec l'ensemble des tutelles de l'unité relevant du périmètre de l'Université de Toulouse.
- une ligne pour chaque autre structure universitaire extérieure cotutelle de l'unité, avec une signature conforme aux consignes données par la structure en question.

L'adresse de l'auteur de correspondance (reprint author) pourra ne reprendre que la ligne correspondant à l'établissement de rattachement de l'auteur.

Cas particulier des établissements hospitaliers CHU de Toulouse et Oncopole Claudius Regaud (OCR) associés à l'Université de Toulouse

Pour le CHU de Toulouse sont proposées les deux signatures suivantes :

Pour la recherche clinique avec rattachement à une unité de recherche :

Univ Toulouse, CHU Toulouse, autre(s) tutelle(s) universitaire(s), tutelle(s) Organisme(s) de Recherche, laboratoire, nom de l'hôpital, service hospitalier, Ville, France.

Pour la recherche clinique sans rattachement à une unité de recherche :

Univ Toulouse, CHU Toulouse, nom de l'hôpital, service hospitalier, Ville, France

Pour l'Oncopole Claudius Regaud sont proposées les deux signatures suivantes :

Pour la recherche clinique avec rattachement à une unité de recherche :

Univ Toulouse, Oncopole Claudius Regaud, autre(s) tutelle(s) universitaire(s), tutelle(s) Organisme(s) de Recherche, laboratoire, nom de l'hôpital, service hospitalier, Ville, France.

Pour la recherche clinique sans rattachement à une unité de recherche :

Univ Toulouse, Oncopole Claudius Regaud, service hospitalier, Ville, France

La mention du service hospitalier est optionnelle.

Affiliation des enseignants-chercheurs ou chercheurs « extérieurs » travaillant dans une unité de recherche de l'Université de Toulouse

Dans le cas d'enseignants-chercheurs ou chercheurs affectés dans une unité de recherche de l'Université de Toulouse mais personnels d'un établissement extérieur qui n'est pas tutelle de l'unité, il est préconisé que ce personnel utilise, sous son nom et pour toute participation à une publication de l'unité, une signature multilignes incluant la structure universitaire extérieure de rattachement du personnel.

Affiliation des enseignants-chercheurs ou chercheurs personnels de l'Université de Toulouse travaillant dans une unité de recherche extérieure à son périmètre.

Dans le cas d'enseignants-chercheurs ou chercheurs de l'Université de Toulouse affectés dans une unité de recherche dont l'Université de Toulouse n'est pas tutelle, il est préconisé que ce personnel utilise, sous son nom et pour toute participation à une publication de l'unité, une signature multilignes :

- En n°1, une ligne pour la structure universitaire extérieure d'affectation du personnel, avec une signature conforme aux consignes données par la structure en question.

- En n°2, la ligne Université de Toulouse générale telle que décrite ci-dessus et mentionnant l'établissement employeur du personnel.
L'adresse de l'auteur de correspondance (reprint author) pourra ne reprendre que la ligne correspondant à l'établissement de rattachement de l'auteur.

Les employés des organismes nationaux de recherche disposant d'une charte de signature nationale peuvent signer en utilisant leur charte nationale.

4) Points divers

Les opérations ou projets structurants (Idex, Labex, CPER ...), les programmes de financement (ANR, Europe ou autres institutions) et les chaires ne doivent pas figurer dans la signature mais pourront être mentionnés dans les remerciements en précisant l'identifiant du projet.

Il est demandé de ne pas faire figurer de structures intermédiaires (instituts, départements, UFR) dans la ligne de signature, de façon à garder une signature aussi compacte que possible, qui soit du même type pour toutes les unités, et pour éviter les confusions institutionnelles.

Pour éviter les sources d'erreurs lors du traitement automatique des signatures, il est recommandé de respecter strictement les contenus et la syntaxe proposés dans cette charte.

Un générateur de signature à destination des chercheurs, leur permettant de générer la signature scientifique en fonction de leur affectation, est disponible : *lien vers le widget*

Vous trouverez réponse à toutes vos questions concernant la signature de vos articles en envoyant un message à l'adresse : *adresse à définir (infodoc SICD)*

Une mise à jour annuelle des modèles de signature des unités et structure sera réalisée et validée en collège de coordination de l'Université de Toulouse.